

République Française

Département
de Haute-Savoie

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Municipal de la Commune de MIEUSSY

SEANCE DU 16 MAI 2019

Nombre de Membres : En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17
Procuration (s) : 3
Date de Convocation : 10/05/2019
Date d’Affichage : 23/05/2019

L’an deux mille dix-neuf et le seize mai à vingt heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Régis FORESTIER, Maire.

Présents : Régis FORESTIER, Claudine DEMIERRE, Jean-François GAUDIN, Annie JORAT, Xavier BOSSUT, Sophie CURDY, Régis BERTHIER, Arnaud BOSSON, Christine BUCHARLES, Delphine CAPRI, Chantal LELEU, Daniel MERCIER, Nadine MONTFORT, Anne PISSARD-MAILLET

Excusés : Nicolas JACQUARD, Gérard GUDEFIN, Eric MEYNET,

Absents : Nathalie GONCALVES, Arnaud MAGREZ

Delphine CAPRI a été élue secrétaire de séance.

2019-16-05/20

Objet : Participation pour l’assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 18 janvier 2018 relative à la participation pour l’assainissement collectif et propose la révision des tarifs,

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

Décide de fixer comme suit les tarifs de la PAC (Participation à l’Assainissement Collectif)

1) Pour les constructions nouvelles :

- | | | |
|--|--|--|
| - Maisons individuelles : | surface de plancher $\leq 150 \text{ m}^2 =$ | 5 150 € |
| | surface de plancher $> 150 \text{ m}^2 =$ | 5 150 € + 30,90 €/m ² de surface de plancher supplémentaire |
| - Logements collectifs : | 1 ^{er} appartement = | 5 150 € |
| | du 2 ^{ème} au 5 ^{ème} appartement inclus = | 0,6 de la PAC) |
| | à partir du 6 ^{ème} appartement = | 0,4 de la PAC) |
| - Création d’un appartement dans maison existante : | | |
| | surface de plancher $\leq 150 \text{ m}^2 =$ | 5 150 € |
| | surface de plancher $> 150 \text{ m}^2 =$ | 5 150 € + 30,90 € m ² de surface de plancher supplémentaire |
| - Création de 2 appartements ou plus dans maison existante : | | |
| | du 2 ^{ème} au 5 ^{ème} appartement inclus = | 0,6 de la PAC due pour 1 appartement |
| | à partir du 6 ^{ème} appartement = | 0,4 de la PAC due pour 1 appartement |

République Française

- Lotissements et groupe de maisons :
 - surface de plancher \leq 150 m² 5 150 € par lot
 - surface de plancher $>$ 150 m² 5 150 € par lot + 30,90 €/m² de surface de plancher supplémentaire
- Hôtels et gîtes :
 - les 4 premières chambres = 5 150 €
 - par tranche supplémentaire de 4 chambres = 0,4 de la PAC due pour les 4 premières chambres)
- Restaurants :
 - les 40 premiers mètres carrés de salle de service = 5 150 €
 - par tranche de 40 m² supplémentaires = 0,4 de la PAC due pour les 40 premiers m²)
- Bureaux, commerces, locaux industriels et artisanaux :
 - 1^{er} local = 5 150 €
 - du 2^{ème} au 5^{ème} local inclus = 0,6 de la PAC)
 - à partir du 6^{ème} local = 0,4 de la PAC)
- Extension d'un bâtiment existant augmentant le volume des effluents ou création d'une surface habitable sans création de plancher : 30,90 € par m² de surface de plancher ou surface habitable créée au-delà de 150 m²

2) Pour les constructions existantes, sachant que les frais réels englobent :

- a) des frais fixes d'un montant de 875,50 € (fournitures, regard, tampon et perçement)
 - b) des frais de tranchées suivant la longueur comme suit :
 - 0 à 4 m = 535,60 €
 - 4 à 12 m = 896,10 €
 - + de 12 m = 1 256,60 €
 - c) les difficultés pour la tranchée : 113,30 € la difficulté
-
- Maisons individuelles : 1 030 € + frais réels
309 € par appartement supplémentaire existant
 - Logements collectifs : 1^{er} appartement : 1 081,50 € par lot + frais réels
à partir du 2^{ème} appartement : 329,60 € par appartement
 - Lotissement et groupe de maisons : 1 081,50 € par lot + frais réels
 - Hôtels : 1 081,50 € pour les 4 premières chambres+ frais réels
329,60 € par tranche de 4 chambres supplémentaires
 - Gîtes : 1 081,50 € pour les 4 premières places + frais réels
329,60 € par tranches de 4 personnes supplémentaires
 - Restaurants : 1081,50 € pour les 40 premiers mètres carrés de
salle de service + frais réels
329,60 € par tranche de 40 m² supplémentaires
 - Bureaux, commerces, locaux industriels
et artisanaux : 1 081,50 € + frais réels
 - Extension d'un bâtiment existant augmentant le volume des effluents ou création d'une surface habitable sans création de plancher 30,90 € par m² de SHON ou surface habitable créée au-delà de 150 m².

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits"
Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission à la Sous Préfecture le
et publication du

18/07/2019




